

ARRÊTÉ N° 2022-1397

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

**CONCOURS HIPPIQUE
SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules les samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 :

- rue du Dr Tonnellé, dans sa partie comprise en la rue Jacques-Louis Blot et la rue Victor Hugo.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Les samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue du Dr Tonnellé, dans sa partie comprise en la rue Jacques-Louis Blot et la rue Victor Hugo.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation et une déviation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière, pour matérialiser ces interdictions et permettre la circulation de tout autre véhicule.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue du Dr Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Madame la responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le sept octobre deux mille vingt-deux.



Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
à la vie associative et sportive,

Jean-Jacques MARTINEAU.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

10 OCT. 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué à la vie associative et sportive,



Jean-Jacques MARTINEAU.